

Autorisation de passage sur une parcelle de l'Établissement par l'association Langogne Triathlon

Délibération n° 17-02-B

Date de la convocation : 12 janvier 2017

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie ANTON (Orléans)
M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire)
M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)
M. Fabrice BOIGARD (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)
M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
Mme Jennifer DA SILVA (Bourges)
M. Jean-Louis DEMOIS (Angers Loire Métropole)
M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
M. Freddy HERVOCHON (Conseil départemental de Loire-Atlantique)
Mme Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire)
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)

M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) à Mme Christiane JODAR
M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire) à M. Fabrice BOIGARD
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Bernard SAUVADE
M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional du Centre-Val de Loire) à M. Christian BARLE
M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Louis DE REDON
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Bernard PALPACUER
M. Pierre LEFORT (Conseil départemental de la Haute-Vienne) à M. Freddy HERVOCHON
M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret) à M. Christian CHITO
Mme Chantal REBOUT (Blois) à Mme Stéphanie ANTON
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à M. Jean-Louis DEMOIS

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Établissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Établissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°16-23 du Comité Syndical du 17 mars 2016 donnant délégation au Bureau,
- vu le courrier de l'association Langogne Triathlon du 26 décembre 2016,

décide

Article un

D'autoriser le passage des participants du triathlon organisé chaque année par l'association Langogne Triathlon, sur les parcelles E16 (Naussac) et H12 (Langogne), sur la période 2017-2019.

Article deux

Cette autorisation est accordée sous réserve de l'obtention par l'association Langogne Triathlon de toutes les autorisations requises en termes de sécurité, ainsi que de la remise en état des lieux en cas de dégradation de tout ordre.

L'association devra également souscrire une assurance pour les risques liés à la manifestation du 24 juillet 2016.

L'Etablissement se dégage de toute responsabilité ayant trait à l'activité dont il s'agit.

Article trois

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture : **23 FEV. 2017**

Date d'affichage : **24 FEV. 2017**

Certifié exécutoire :


**Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE**



N° 0126